

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant réglementation temporaire d'interdiction de stationnement
et de pose d'un échafaudage, rue de la Crêle

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411-21-1, R 411.25 à R 411.28 et R 417-10,
- La demande d'arrêté, en date du 15 juillet 2024, reçus de l'entreprise SMV Couverture, domiciliée, 2 bis rue des Fontaines 58150 TRACY SUR LOIRE,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des ouvriers de l'entreprise SMV Couverture pendant les travaux de réfection de toiture, du bâtiment situé 42 rue de la Crêle,

ARRETE

Article 1 : Du mardi 16 juillet 2024 au dimanche 1^{er} septembre 2024, un échafaudage sera installé au pied de la façade du bâtiment de M. MIGEON, au 42 rue de la Crêle.
Les modalités d'installation de l'échafaudage et de sa signalisation devront garantir la sécurité des usagers de la route et des piétons.

Article 2 : Du mardi 16 juillet 2024 au dimanche 1^{er} septembre 2024, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 3 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place, par L'entreprise SMV Couverture, conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Monsieur le Directeur de L'entreprise SMV Couverture.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 16 juillet 2024

Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR

